Commissions d'Attribution de Logements CAL du 2 octobre 2019



Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



Logements par contingent

Logements à attribuer			Logements attribués		
Action logement (ex 1% patronal)	2	2			
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	7	dont 7 DALO		
Ville de Nanterre	1	1			
Conseil départemental 92	0	0			
Fonctionnaires	1	1			
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	0	0			
Office HLM Nanterre (mutations)	1	1			
Relogement ANRU `	0	0			
	12	12			



Logements attribués par typologie						
T1	0					
T2	1					
T3	8					
T4	3					
T 5	0					
T6	0					

Les mutations par secteurs(1)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			1				59
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			59				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « *non attribué* » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.